

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance N°4 du 1^{er} juillet 2025

Les membres du Conseil Municipal de LES MONTS DU ROUMOIS se sont réunis le mardi premier juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes - Salle des Fêtes de BERVILLE Rue du Clos Normand Berville en Roumois 27520 LES MONTS DU ROUMOIS, sous la présidence de Madame HERVIEUX Véronique, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2025

Monsieur SIX Bruno, le maire ouvre la séance à 20 h 30

Présents : Madame AUFFRET Sandra, Monsieur DEQUIN Steve, Monsieur DUVAL Tony, Madame GODARD Gaëlle, Madame HERVIEUX Véronique, Monsieur HEUZE Daniel, Monsieur LEGROS Michel, Monsieur LOIR Jean-Louis, Monsieur ROBERT Jérôme, Madame SCHOCK Martine, Monsieur TOUZAIN Patric.

Absents : Madame GREHALLE Karline, Monsieur BUGENNE Richard.

Excusés : Monsieur BORNIA MBUC David, Madame HUE Pauline, Monsieur SIX Bruno, Madame VALLOIS Christine.

Pouvoirs : Monsieur BORNIA MBUC David donne pouvoir à Monsieur ROBERT Jérôme, Madame HUE Pauline donne pouvoir à Monsieur TOUZAIN Patrick, Monsieur SIX Bruno donne pouvoir à Madame HERVIEUX Véronique.

L'ordre du jour est le suivant :

1. **AFFAIRES GENERALES** : Délégation du Conseil Municipal au Maire
2. **VIE POLITIQUE** : Recomposition du Conseil Communautaire 2026-2032
3. **TRAVAUX** : Validation des devis pour la rénovation du logement au 47 route de la Petite Eglise
4. **FINANCES** : Modification des tarifs au sein de la commune
5. **AFFAIRES GENERALES** : DESIGNATION du coordonnateur communal – du suppléant du recensement de la population et RECRUTEMENT des agents recenseurs

Informations et Questions diverses

Madame Véronique HERVIEUX, 1^{ère} adjointe, informe le Conseil que Monsieur le Maire est absent pour raison familiale. Elle présidera ce Conseil.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance : Monsieur DEQUIN Steve.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025 n'apportant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

Délibération 2025 4 1 AFFAIRES GENERALES : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame Véronique HERVIEUX, 1^{ère} adjointe, expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pendant la durée de son mandat.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de favoriser une bonne administration communale, à déléguer à Monsieur le Maire un certain nombre de ses compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à unanimité décide :

- **DE CONFIER à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**
 - o *D'autoriser au nom de la commune l'acquisition de biens dans la section investissement jusqu'à 20 000 € HT*
- *Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération*

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2025 4 2 : VIE POLITIQUE : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026-2032
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine,

Considérant la nécessité d'assurer la recomposition du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine pour le prochain mandat,

Madame Véronique HERVIEUX, 1^{ère} adjointe, rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 66 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Madame HERVIEUX indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 66 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population	Actuel	Sièges Droit Commun	Proposition d'accord local
Bourg-Achard	4029	5	6	5
Grand Bourgtheroulde	4006	5	6	5
Bosroumois	3855	4	6	4
Le Thuit de l'Oison	3801	5	5	4
Saint-Ouen-de-Thouberville	2426	3	3	3
Saint-Ouen-du-Tilleul	1777	2	2	2
Saint-Pierre-des-Fleurs	1688	2	2	2
Les Monts du Roumois	1609	2	2	2

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

Flancourt-Crescy-en-Roumois	1586	2	2	2
Bourneville-Sainte-Croix	1297	2	2	2
Hauville	1270	2	1	2
Amfreville-Saint-Amand	1200	2	1	2
Caumont	1132	2	1	2
Bouquetot	1049	2	1	2
Thénouville	1016	2	1	2
Saint-Pierre-du-Bosguérard	962	2	1	1
Boissey-le-Châtel	877	1	1	1
Bosgouet	776	1	1	1
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	757	1	1	1
Trouville-la-Haule	754	1	1	1
Honguemare-Guenouville	702	1	1	1
Étréville	669	1	1	1
Barneville-sur-Seine	530	1	1	1
Sainte-Opportune-la-Mare	429	1	1	1
La Haye-Aubrée	419	1	1	1
La Trinité-de-Thouberville	416	1	1	1
Valletot	411	1	1	1
Éturquelaye	303	1	1	1
La Haye-de-Routot	286	1	1	1
Le Landin	262	1	1	1
Cauverville-en-Roumois	211	1	1	1
Saint-Denis-des-Monts	208	1	1	1
Saint-Philbert-sur-Boissey	172	1	1	1
Saint-Léger-du-Gennetey	170	1	1	1
Aizier	156	1	1	1
Mauny (76)	151	1	1	1
Tocqueville	143	1	1	1
Voiscreville	117	1	1	1
Saint-Ouen-de-Pontcheuil	101	1	1	1
Vieux-Port	50	1	1	1
Total	41773	68	66	66

Total des sièges répartis : 66

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à unanimité décide :

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

- **DE FIXER** à 66 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine, réparti comme suit :

Commune	Population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Bourg-Achard	4029	5
Grand Bourgtheroulde	4006	5
Bosroumois	3855	4
Le Thuit de l'Oison	3801	4
Saint-Ouen-de-Thouberville	2426	3
Saint-Ouen-du-Tilleul	1777	2
Saint-Pierre-des-Fleurs	1688	2
Les Monts du Roumois	1609	2
Flancourt-Crescy-en-Roumois	1586	2
Bourneville-Sainte-Croix	1297	2
Hauville	1270	2
Amfreville-Saint-Amand	1200	2
Caumont	1132	2
Bouquetot	1049	2
Thénouville	1016	2
Saint-Pierre-du-Bosguérard	962	1
Boissey-le-Châtel	877	1
Bosgouet	776	1
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	757	1
Trouville-la-Haule	754	1
Honguemare-Guenouville	702	1
Étréville	669	1
Barneville-sur-Seine	530	1
Sainte-Opportune-la-Mare	429	1
La Haye-Aubrée	419	1
La Trinité-de-Thouberville	416	1
Valletot	411	1
Éturqueraye	303	1
La Haye-de-Routot	286	1
Le Landin	262	1
Cauverville-en-Roumois	211	1
Saint-Denis-des-Monts	208	1
Saint-Philbert-sur-Boissey	172	1

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

Saint-Léger-du-Gennetey	170	1
Aizier	156	1
Mauny (76)	151	1
Tocqueville	143	1
Voiscreville	117	1
Saint-Ouen-de-Pontcheuil	101	1
Vieux-Port	50	1
Total	41773	66

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2025 4 3 TRAVAUX : VALIDATION DES DEVIS POUR LA RÉNOVATION DU LOGEMENT AU 47 ROUTE DE LA PETITE ÉGLISE

Madame Véronique HERVIEUX, 1^{ère} adjointe, informe le conseil municipal que les travaux pour la rénovation du logement au 47 Route de la Petite Eglise sont plus importants qu'initialement prévu.

En effet, l'ensemble du plancher au rez de chaussé est à refaire, ainsi que les sanitaires et la salle de bain.

Sachant que le logement doit être remis en location début septembre, les travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais. Et ceux-ci doivent être finis avant que l'entreprise pour les peintures intervienne.

Afin de réaliser ces travaux, des devis ont été demandés à :

- L'entreprise GDC pour un montant global 11 137,00 € HT, soit 12 250,70 € TTC.

L'entreprise pouvant intervenir très rapidement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** les devis de l'entreprise GDC d'un montant de 11 137,00 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'afférant au dossier.
- **De PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2025 4 4 : FINANCES : MODIFICATION DES TARIFS AU SEIN DE LA COMMUNE

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

Monsieur le Maire étant absent, Le Conseil Municipal souhaite que le projet de délibération soit ajourné et reporté à une séance ultérieure.

Madame Véronique HERVIEUX, 1^{ère} adjointe retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Délibération 2025 4 5 DÉSIGNATION DU CCORDONNATEUR COMMUNAL – DU SUPPLÉANT DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET LE RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Madame Véronique HERVIEUX, 1^{ère} adjointe, expose que depuis le 1er janvier 2004, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Les enquêtes de recensement préparées et réalisées par les communes pour le compte de l'Etat déterminent les populations légales en France, décrivent les caractéristiques de la population, les déplacements et les conditions de logement afin de permettre de définir les politiques publiques, la contribution de l'Etat au budget des communes, décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation, définir le nombre d'élus au Conseil Municipal, construire de nouveaux logements...

Le recensement général de la population est fixé pour la commune de LES MONTS DU ROUMOIS du 15 janvier au 14 février 2026.

Pour réaliser ce recensement, la commune a besoin de recruter un coordonnateur communal chargé de préparer et d'encadrer la collecte ainsi que les 4 agents recenseurs.

Ces opérations nécessitent le découpage de la commune en districts qui seront visités par un agent recenseur.

Madame HERVIEUX invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un coordonnateur d'enquête et d'un suppléant. Il est proposé de désigner Madame HERVIEUX Véronique, Adjointe au Maire et Madame MOPTY Pauline, Rédacteur, suppléante.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (*le cas échéant*)

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (*le cas échéant*)

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- **DE DESIGNER** Mesdames HERVIEUX Véronique coordonnateur communal et MOPTY Pauline suppléante afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.

- **D'AUTORISER** le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les 4 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2026.
- De fixer la rémunération de chaque agent recenseur à 1 100,00 € nets.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 4 : Exécution.

DE CHARGER Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- La chambre froide a été changée à la salle des fêtes de Houlbec.
- Madame Véronique HERVIEUX a souligné que l'exposition de Monsieur ROCHE à la salle des fêtes de Berville a été un succès auprès des enseignants et des enfants des écoles.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance
Monsieur DEQUIN Steve



Le Maire
Bruno SIX

